

**Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.**

*Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus simplifié. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et exclusivement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.*

*Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».*

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire d'Enbridge Income Fund Holdings Inc., 425 - 1<sup>st</sup> Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8, par téléphone au 403-231-3900 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

NOUVELLE ÉMISSION

Le 14 décembre 2015



**ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.**

**2 500 000 000 \$**

**ACTIONS ORDINAIRES**

Enbridge Income Fund Holdings Inc. (la « **société** ») peut occasionnellement offrir de vendre aux termes du présent prospectus simplifié, y compris ses versions modifiées, (le « **prospectus** ») jusqu'à concurrence de 2 500 000 000 \$ (ou l'équivalent en d'autres monnaies ou unités monétaires au moment de l'émission) de ses actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris les modifications qui y sont apportées.

Les modalités précises de tout placement d'actions ordinaires figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « **supplément de prospectus** »), incluant le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre (dans le cas où le placement est un placement à prix fixe) et toutes les autres conditions propres aux actions ordinaires qui sont offertes. Vous devriez lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir dans des actions ordinaires.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **ENF** ».

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais uniquement pour le placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Les actions ordinaires peuvent être vendues par l'intermédiaire de preneurs fermes, directement aux termes des dispenses applicables prévues par la loi ou de dispenses discrétionnaires ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte que la société désigne occasionnellement. Le supplément de prospectus identifiera chacun des preneurs fermes ou placeurs pour compte engagés dans le cadre du placement et de la vente des actions ordinaires et énoncera les modalités du placement des actions ordinaires, y compris le produit net revenant à la société et, s'il y a lieu, la rémunération des preneurs fermes ou placeurs pour compte.

Dans la mesure où la loi applicable l'autorise, dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires, autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des attributions excédentaires ou procéder à des opérations qui visent à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencés ou interrompues en tout temps. Voir « *Mode de placement* ».

Le placement d'actions ordinaires est sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la société par les conseillers juridiques de la société, et pour le compte des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le cas échéant, par les conseillers juridiques de ces preneurs fermes ou placeurs pour compte.

Le siège social de la société est situé au 425 – 1<sup>st</sup> Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

## TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS .....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	1
INFORMATION PROSPECTIVE.....	3
MESURES NON CONFORMES AUX PCGR .....	4
LA SOCIÉTÉ.....	4
EMPLOI DU PRODUIT .....	5
MODE DE PLACEMENT.....	5
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	7
FACTEURS DE RISQUE.....	7
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....	8
EXPERTS .....	8
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	8
ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.....	A-1

### À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire ou que le contexte ne s'y oppose, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Sauf indication contraire, l'information financière incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou incluse dans un supplément de prospectus est établie conformément aux Normes internationales d'information financière tel qu'indiqué dans le Manuel des comptables professionnels agréés. À moins que le contexte ne s'y oppose, tous les renvois dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus à la « société », à « nous » et à « notre » renvoient à Enbridge Income Fund Holdings Inc., son entité émettrice, Enbridge Income Fund (le « Fonds ») et les participations dans une société en commandite, les investissements dans une coentreprise et les filiales du Fonds.

Le présent prospectus donne une description générale des actions ordinaires que la société peut offrir. Chaque fois que la société vendra des actions ordinaires aux termes du présent prospectus, elle vous fournira un supplément de prospectus qui renfermera des renseignements précis sur les modalités de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier l'information contenue dans le présent prospectus. Avant d'investir dans des actions ordinaires, vous devriez lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, de même que l'information supplémentaire décrite ci-après sous la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Nous n'assumons la responsabilité qu'à l'égard de l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable. La société n'a autorisé personne à vous fournir quelque élément d'information différent ou supplémentaire. La société n'offre pas les actions ordinaires dans quelque territoire où une telle offre est interdite par la loi. Il importe de ne pas oublier que bien que l'information que contient le présent prospectus ou qui y est intégrée par renvoi est censée être exacte à la date de ces documents, cette information peut aussi être modifiée, complétée ou mise à jour par le dépôt ultérieur d'autres documents considérés selon la loi ou autrement comme étant intégrés par renvoi dans le présent prospectus, ainsi que par les modifications de prospectus déposées par la suite.

### DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par une mention figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 avec les notes y afférentes et le rapport d'audit s'y rapportant;
- b) le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

- c) les états financiers non audités intermédiaires de la société pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 30 septembre 2015 avec les notes y afférentes;
- d) le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2015 (le « **rapport de gestion T3** »);
- e) la circulaire d'information de la direction de la société datée du 3 mars 2015 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») qui a eu lieu le 4 mai 2015;
- f) la circulaire d'information de la direction de la société datée du 29 juin 2015 relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 20 août 2015 (la « **circulaire** »);
- g) la notice annuelle de la société datée du 10 février 2015 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (la « **notice annuelle** »);
- h) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la société datée du 12 janvier 2015 relativement à l'acquisition par la société de 13 860 000 parts ordinaires du Fonds;
- i) la déclaration de changement important de la société datée du 29 juin 2015 relativement à l'annonce de l'opération (au sens des présentes); et
- j) la déclaration de changement important de la société datée du 10 septembre 2015 relativement à la réalisation de l'opération.

L'évaluation et avis quant au caractère équitable que BMO Nesbitt Burns Inc. a préparée en date du 18 juin 2015 et qui est jointe en annexe A à la circulaire et son sommaire présenté à la page 93 de la circulaire ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents de la nature de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les autres documents devant être intégrés par renvoi dans le présent prospectus et déposés par la société auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada entre la date du présent prospectus et la fin d'un placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Ces documents pourront être consultés par l'intermédiaire d'Internet sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Lorsque la société dépose une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels et le rapport de gestion connexes auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes et que celles-ci, le cas échéant, les acceptent pendant la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels antérieurs, tous les états financiers intermédiaires et rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés par la société avant le début de l'exercice de la société à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle a été déposée seront réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes à venir d'actions ordinaires au moyen du présent prospectus. Dès que la société dépose des états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures d'actions ordinaires aux termes des présentes, et, dès que la société dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, toute circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures d'actions ordinaires aux termes des présentes.**

**Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé par la société après la date d'un supplément de prospectus mais avant la fin du placement des actions ordinaires offertes aux termes de ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus aux fins du placement des actions ordinaires auxquelles le supplément de prospectus se rapporte.**

Toute information contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une information contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La nouvelle déclaration n'est pas réputée constituer une admission, à quelque fin, que la déclaration antérieure, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa forme non modifiée ou remplacée, faire partie du présent prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités propres à un placement d'actions ordinaires sera remis aux acquéreurs d'actions ordinaires avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire d'Enbridge Income Fund Holdings Inc., 425 - 1<sup>st</sup> Street S.W., bureau 200, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

### INFORMATION PROSPECTIVE

Dans le but de fournir aux actionnaires de la société et investisseurs éventuels des renseignements sur la société et son entité émettrice, le Fonds et les filiales et coentreprises du Fonds, notamment l'évaluation par la direction des plans et des activités à venir de la société et du Fonds, des énoncés prospectifs, ou de l'information prospective, sont inclus dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi. On ne peut pas nécessairement se fier à cette information à quelque autre fin. Généralement, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de verbes comme « prévoir », « s'attendre », « projeter », « estimer », « planifier », « viser » et autres termes et expressions similaires qui laissent entendre la possibilité de résultats futurs ou entrevoir certaines perspectives. L'information prospective ou les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi comprennent, notamment, des énoncés sur les questions suivantes : le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e) par action; les flux de trésorerie disponibles provenant de l'exploitation (« FTDPE ») ou l'encaisse disponible pour distribution (« EDPD ») prévus; les liquidités futures prévues; les distributions futures à la société par le Fonds; les attentes quant à l'incidence de l'opération (au sens de la rubrique « La société » ci-dessous); les coûts prévus liés aux projets proposés et aux projets en construction; les dates de mise en service prévues des projets proposés et des projets en construction; les dépenses en immobilisations prévues; les dividendes futurs estimatifs; les mesures futures prévues des autorités de réglementation; ainsi que les coûts prévus liés à l'entretien, à la remise en état et aux éventuels recouvrements d'assurance.

Bien que la société croie raisonnables ces énoncés prospectifs compte tenu des renseignements disponibles à la date où ils sont présentés et des processus utilisés pour préparer ces renseignements, ils ne garantissent nullement le rendement à venir et les lecteurs sont invités à faire preuve de prudence en ne se fiant pas outre mesure à de tels énoncés prospectifs. De par leur nature, ces énoncés comportent diverses hypothèses, divers risques et incertitudes connus et inconnus et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité et les réalisations diffèrent de manière importante de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés. Parmi les principales hypothèses, on compte notamment des hypothèses concernant les questions suivantes : l'offre et la demande prévues de pétrole brut, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel et d'énergie renouvelable; les prix du pétrole brut, du gaz naturel, des liquides de gaz naturel et de l'énergie renouvelable; les taux de change prévus; l'inflation; les taux d'intérêt; la réalisation des projets de croissance; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux de construction de pipelines; la fiabilité opérationnelle; les approbations des clients et des organismes de réglementation; le maintien du soutien et de l'approbation des organismes de réglementation pour les projets du Fonds; les dates prévues de mise en service; les conditions météorologiques; l'incidence de l'opération sur les flux de trésorerie futurs et le financement de projets d'immobilisations de la société ou du Fonds; le bénéfice (la perte) prévu(e) ou le bénéfice (la perte) rajusté(e); le bénéfice (la perte) prévue(e) par action; les flux de trésorerie futurs prévus et les FTDPE ou l'EDPD futurs prévus du Fonds; ainsi que les dividendes ou les distributions futurs estimatifs. Les hypothèses relatives à l'offre et à la demande prévues de pétrole brut, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel et d'énergie renouvelable, et aux prix de ces marchandises, sont importantes pour tous les énoncés prospectifs et les sous-tendent. Ces facteurs sont pertinents pour tous les énoncés prospectifs puisqu'ils peuvent avoir une incidence sur les niveaux actuels et futurs de demande pour les services du Fonds. Dans le même ordre d'idées, les taux de change, l'inflation et les taux d'intérêt ont une incidence sur le contexte économique et le contexte des affaires dans lesquels la société et le Fonds exercent leurs activités et ils peuvent se répercuter sur le niveau de la demande pour les services du Fonds et le coût des intrants, et ils sont donc inhérents à tous les énoncés prospectifs. En raison des interdépendances et de la corrélation entre ces facteurs macroéconomiques, il est impossible de

déterminer avec certitude l'incidence que pourrait avoir l'une ou l'autre de ces hypothèses sur un énoncé prospectif, en particulier en ce qui concerne le bénéfice (la perte) prévu(e), le bénéfice (la perte) rajusté(e), les FTDPE ou l'EDPD et les montants applicables par action, l'incidence de l'opération ou les dividendes ou distributions futurs prévus. Les hypothèses les plus pertinentes associées aux énoncés prospectifs portant sur les projets en construction, y compris les dates estimatives d'achèvement et les dépenses en immobilisations prévues estimatives comprennent les suivantes : la disponibilité et le prix de la main-d'œuvre et des matériaux de construction de pipelines; l'incidence de l'inflation et des taux de change sur les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux; l'incidence des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt; l'incidence des conditions météorologiques; et les approbations par les clients et les organismes de réglementation des calendriers de construction et de mise en service.

Les énoncés prospectifs de la société sont sous réserve de divers risques et incertitudes portant sur l'incidence de l'opération, le rendement de l'exploitation, les paramètres de la réglementation, l'approbation et l'appui des projets, les conditions météorologiques, la conjoncture économique et la situation de la concurrence, les modifications apportées à la législation fiscale et les augmentations des taux d'imposition, les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des marchandises ainsi que l'offre et la demande pour les marchandises, notamment les risques et incertitudes dont il est question dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi. Il est impossible d'établir avec précision l'incidence de l'un ou l'autre de ces risques, incertitudes ou facteurs sur un énoncé prospectif particulier puisqu'ils sont interdépendants et que l'orientation future de la société dépend de l'évaluation, par la direction, de l'ensemble des renseignements connus au moment pertinent. Sauf dans la mesure requise par la législation applicable, la société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement quelque énoncé prospectif que ce soit présenté dans le présent prospectus ou autrement à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement. Tous les énoncés prospectifs subséquents, écrits ou verbaux, attribuables à la société ou aux personnes agissant pour le compte de la société, sont expressément et entièrement sous réserve de la présente mise en garde.

### MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Le présent prospectus fait mention du bénéfice ajusté et des FTDPE et de l'EDPD. Le bénéfice ajusté correspond au bénéfice ajusté en fonction d'éléments inhabituels, non récurrents ou hors exploitation sur une base consolidée et par secteur d'exploitation. Ces éléments, désignés sous le terme d'éléments d'ajustement, sont rapprochés et présentés dans les sections portant sur les résultats financiers de la circulaire et du rapport de gestion T3. Les FTDPE et l'EDPD représentent la trésorerie disponible pour financer les distributions sur les parts de fiducie ordinaires du Fonds (les « **parts du Fonds** ») et sur la catégorie de parts de fiducie d'Enbridge Commercial Trust (« ECT ») désignées comme étant des « parts privilégiées », ainsi que pour rembourser la dette et constituer des réserves. Les FTDPE et l'EDPD sont constitués de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation tirés des entreprises sous-jacentes du Fonds, moins les déductions pour les investissements de maintien, les frais d'administration et d'exploitation du Fonds, les charges d'intérêts du secteur Activités non sectorielles, les impôts applicables et les autres réserves touchant des éléments inhabituels ou provisoires qui ne sont pas de nature à indiquer les flux de trésorerie sous-jacents ou durables de l'entreprise. Les FTDPE et l'EDPD sont importants pour les actionnaires, étant donné que l'objectif de la société est d'assurer des dividendes prévisibles aux actionnaires et que les flux de trésorerie de la société sont tirés de sa participation dans le Fonds. La direction est d'avis que la présentation d'informations sur le bénéfice ajusté et les FTDPE ou l'EDPD fournit des renseignements utiles aux investisseurs puisqu'elle contribue à rehausser la transparence et la valeur prévisionnelle. Le bénéfice ajusté et les FTDPE ou l'EDPD permettent à la direction d'établir des objectifs, pour le versement des distributions du Fonds notamment, et d'évaluer la performance de la société. Le bénéfice ajusté et les FTDPE ou l'EDPD n'ont pas de définition normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (« **PCGR des États-Unis** ») et ils ne sont pas considérés comme des mesures conformes aux PCGR des États-Unis. Par conséquent, ils ne sauraient être comparés aux mesures de même nature présentées par d'autres émetteurs.

### LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée le 26 mars 2010 sous le régime de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act* (l'« **ABCA** ») aux fins de réaliser un plan d'arrangement (l'« **arrangement** »), conformément à l'article 193 de l'ABCA, visant la société, le Fonds, ECT, Enbridge Management Services Inc., Enbridge Inc. et les porteurs de parts du Fonds. L'arrangement a pris effet le 17 décembre 2010 au dépôt des clauses d'arrangement auprès du registraire des sociétés de la province d'Alberta. À la réalisation de l'arrangement, la société est devenue un émetteur assujéti ou l'équivalent dans toutes les provinces du Canada, les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la TSX et les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX le 21 décembre 2010 sous le symbole « ENF ».

Les statuts de constitution de la société limitent les activités que la société peut exercer à l'acquisition, à la détention, au transfert, à l'aliénation et par ailleurs à la disposition d'éléments d'actif, de titres, de biens ou d'autres participations et à l'investissement dans des éléments d'actif, des titres, des biens ou d'autres participations du Fonds et des personnes avec

lesquelles il a des liens ou des membres de son groupe, ou quelque autre entité commerciale dans laquelle le Fonds détient une participation, ou émis par ceux-ci, et les autres activités qui sont nécessaires ou souhaitables ou qui y sont accessoires, y compris, notamment emprunter des fonds et contracter des prêts, cautionner ou garantir des dettes ou des obligations et émettre ou racheter des titres.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Enbridge Income Partners LP (« **EIPLP** »), membre du groupe du Fonds, a réalisé l'acquisition (l'« **opération** ») auprès d'Enbridge Inc. et d'IPL System Inc., filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc., de l'entreprise du secteur Oléoducs au Canada que détenaient Pipelines Enbridge Inc. et Enbridge Pipelines (Athabasca) Inc., et de quatre parcs éoliens. À la clôture de l'opération, la détention relative de la société de parts du Fonds a diminué, tandis que la détention relative d'Enbridge Inc. de parts du Fonds a augmenté en raison de l'émission de parts du Fonds à Enbridge Inc. À l'heure actuelle, la société détient 50,8 % du nombre total de parts du Fonds en circulation, le reste étant détenu par Enbridge Inc. Enbridge Inc. est toujours propriétaire de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. L'opération, notamment ses principales conditions, est plus amplement décrite dans les déclarations de changement important de la société datées respectivement du 29 juin 2015 et du 10 septembre 2015 et dans la circulaire, dont on peut obtenir copie sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

À la clôture de l'opération, la société a conclu des ententes qui ont accordé à Enbridge Inc. et à IPL System Inc. un droit d'échange de certaines parts du Fonds, d'ECT et d'EIPLP contre des actions ordinaires et la vente de ces actions ordinaires, ainsi qu'une convention de gouvernance conférant à Enbridge Inc. le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de la société. Voir « *Description des titres et des droits de distribution – Droits d'échange* » et « *Conventions de liquidités* » et « *Aspects relatifs à la gouvernance de l'opération* », respectivement, sous la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée* » dans la circulaire.

## EMPLOI DU PRODUIT

Les actions ordinaires seront émises de temps à autre au gré de la société et le montant global du placement ne pourra dépasser 2 500 000 000 \$. Le produit net provenant de l'émission d'actions ordinaires aux termes de quelque supplément de prospectus sera le montant du placement global, déduction faite de toute rémunération et des autres frais d'émission versés à cet égard. Le produit net ne peut être évalué à la date des présentes étant donné que le montant dépendra de la mesure dans laquelle les actions ordinaires sont émises aux termes d'un supplément de prospectus. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le produit servira à faire d'autres investissements dans le Fonds au moyen de l'achat de parts du Fonds ou sera autrement affecté aux fins générales de l'entreprise et au financement des besoins du fonds de roulement de la société. La société peut investir des fonds dont elle n'a pas besoin immédiatement dans des titres de créance à court terme négociables. La société prévoit qu'elle pourrait, occasionnellement, émettre des actions ordinaires ou des titres autrement qu'aux termes du présent prospectus.

## MODE DE PLACEMENT

La société peut vendre les actions ordinaires i) par l'intermédiaire de preneurs fermes qui les achètent pour leur propre compte, ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses réglementaires ou dispenses discrétionnaires applicables, ou iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte au Canada et ailleurs si la loi l'autorise, contre de l'argent comptant ou une autre contrepartie. Les actions ordinaires peuvent être vendues i) à des prix fixes ou non, tels que des prix établis en fonction du cours en vigueur des actions ordinaires sur un marché précis; ii) aux cours du marché en vigueur au moment de la vente; ou iii) à des prix devant être négociés avec des souscripteurs, y compris dans le cadre de ventes qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, y compris des ventes effectuées directement sur la TSX ou sur tout autre marché boursier existant pour la négociation des actions ordinaires, comme il est indiqué dans un supplément de prospectus d'accompagnement. Ces prix peuvent varier d'un souscripteur à l'autre et au cours de la période de placement des actions ordinaires. Le supplément de prospectus à l'égard des actions ordinaires alors offertes établira également les modalités du placement de ces actions ordinaires, le ou les noms des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces actions ordinaires, le produit que tire la société de cette vente, les escomptes de prise ferme et autres éléments constituant la rémunération des preneurs fermes, tout prix d'offre au public et tout escompte ou toute décote consenti ou consenti de nouveau ou versé aux placeurs pour compte. Seuls les preneurs fermes ou les placeurs pour compte désignés à cet égard dans le supplément de prospectus pertinent sont réputés être des preneurs fermes ou des placeurs pour compte dans le cadre des actions ordinaires offertes aux termes de ce supplément.

Si la société a recours aux services de preneurs fermes dans le cadre de la vente, les preneurs fermes acquerront les actions ordinaires pour leur propre compte et pourront les revendre de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente.

Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces actions ordinaires seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du supplément de prospectus, si une de ces actions ordinaires est achetée. Tout prix d'offre et tout escompte ou toute décote consenti ou consenti de nouveau ou versé aux preneurs fermes peut être modifié de temps à autre.

Les actions ordinaires peuvent aussi être vendues directement par la société aux prix et selon les modalités convenus par la société et le souscripteur ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la société de temps à autre. Un placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des actions ordinaires à l'égard desquelles le présent prospectus est remis sera désigné, et toute rémunération payable par la société à ce placeur pour compte sera précisée dans le supplément de prospectus. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, un placeur pour compte agirait pour compte en déployant des efforts raisonnables du point de vue commercial pendant la période de sa désignation.

La société peut convenir de verser aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte, selon le cas, une rémunération pour divers services liés à l'émission et à la vente d'actions ordinaires placées aux termes des présentes. Cette rémunération sera prélevée sur le produit tiré de la vente des actions ordinaires, sur les fonds généraux de la société ou sur les fonds généraux du Fonds, selon le cas dans chaque placement d'actions ordinaires. Les preneurs fermes et les placeurs pour compte qui prennent part au placement d'actions ordinaires peuvent avoir le droit aux termes de conventions devant être conclues avec la société à une indemnisation par la société à l'égard de certaines responsabilités et obligations, y compris les obligations prévues par la législation sur les valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes ou placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à cet égard.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») et ne peuvent être offertes, vendues ni livrées aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis (selon la définition donnée à *U.S. persons* dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933) ni pour le compte de telles personnes ou au bénéfice de celles-ci.

La société et, s'il y a lieu, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte de la société, se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie toute offre de souscription d'actions ordinaires. La société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le placement des actions ordinaires prévu aux présentes sans avis.

Dans la mesure où la législation applicable l'autorise, dans le cadre de tout placement d'actions ordinaires autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent attribuer des actions ordinaires en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur au cours qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment. Dans le cas d'un « placement au cours du marché », aucun preneur ferme ni courtier qui participe au placement et aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier et aucune personne physique ou morale qui agit conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'attribuera des titres en excédent de l'émission dans le cadre du placement ni n'effectuera d'autres opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres.

## DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante résume les modalités et dispositions du capital existant de la société et elle ne se veut pas exhaustive. La description qui suit est donnée entièrement sous réserve des modalités et dispositions des statuts et règlements administratifs de la société. Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang du capital de la société (les « **actions privilégiées de premier rang** »), pouvant être émises en séries et dont le nombre est limité à la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment pertinent et de une action comportant droit de vote spécial du capital de la société (l'« **action comportant droit de vote spécial** »). Le texte qui suit est un sommaire des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rapportant au capital-actions autorisé de la société.

### Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires, de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») peut déclarer et de recevoir leur quote-part du reliquat des biens et de l'actif de la société en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits des porteurs d'actions prenant rang avant les actions ordinaires.

### *Régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions*

Dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la société (le « **RRD** »), les actionnaires peuvent réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires supplémentaires, sans frais de courtage ni autre commission. Le RRD peut être consulté sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### *Régime de droits des actionnaires*

La société a adopté une convention relative au régime de droits des actionnaires avec prise d'effet le 17 décembre 2010. La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 10 février 2014 intervenue entre la société et Société de fiducie CST à titre d'agent d'émission des droits (le « **régime** ») a été ratifié et approuvé à l'assemblée des actionnaires qui a eu lieu le 5 mai 2014. Le régime peut être consulté sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Actions privilégiées de premier rang**

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à tout moment en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées de premier rang consiste en un nombre d'actions assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le conseil peut fixer avant leur émission, le nombre d'actions privilégiées de premier rang émises ne pouvant toutefois pas dépasser la moitié du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'émission. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les porteurs d'actions ordinaires quant au paiement des dividendes et à la distribution de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société. Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de chaque autre série quant au paiement de dividendes et au partage de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société.

### **Action comportant droit de vote spécial**

Le porteur de l'action comportant droit de vote spécial a le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires et a le droit d'élire un administrateur au conseil tant que le porteur détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, entre 15 % et 39 % des actions ordinaires émises et en circulation, étant entendu que, si le porteur de l'action comportant droit de vote spécial choisit d'exercer son droit d'élire un administrateur, il ne pourra pas exercer les droits de vote rattachés à la tranche des actions ordinaires qu'il détient représentant sa représentation proportionnelle au conseil quant à l'élection des autres administrateurs de la société aux assemblées des actionnaires. Lorsque le porteur de l'action comportant droit de vote spécial détient en propriété véritable ou contrôle, directement ou indirectement, plus de 39 % des actions ordinaires émises et en circulation, son droit d'élire un administrateur au conseil prend fin et ce porteur a le droit d'exercer tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient quant à l'élection de tous les administrateurs de la société aux assemblées des actionnaires. Le porteur de l'action comportant droit de vote spécial n'aura pas le droit de recevoir, à l'égard de l'action comportant droit de vote spécial, des dividendes ou de participer au partage des biens ou de l'actif de la société en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société. Enbridge Inc. est propriétaire de l'action comportant droit de vote spécial. L'action comportant droit de vote spécial n'est cessible ou transférable qu'à un membre du groupe d'Enbridge Inc. (au sens d'*affiliate* dans la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), en sa version modifiée à l'occasion).

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Il n'est survenu aucun changement dans la structure du capital-actions et la structure des capitaux empruntés de la société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2015, outre l'émission par la société de 21 475 000 actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié daté du 27 octobre 2015 et l'émission par la société de 5 335 000 actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé effectué le 6 novembre 2015. À la date des présentes, il y a au total 97 161 000 actions ordinaires, aucune action privilégiée de premier rang et une action comportant droit de vote spécial émises et en circulation.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les actions ordinaires comporte divers risques. Avant de décider d'investir ou non dans des actions ordinaires, les épargnants devraient examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus (y compris des documents intégrés par renvoi ultérieurement déposés) ainsi que ceux décrits dans un supplément de prospectus avant de souscrire des actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci.



La notice annuelle de la société, son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et la circulaire déposés auprès des diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières et qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus renferment des descriptions de certains risques inhérents à l'activité de la société.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission des actions ordinaires seront examinées pour le compte de la société par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Si des preneurs fermes ou placeurs pour compte nommés dans un supplément de prospectus ont recours aux services de leurs propres conseillers juridiques pour examiner des questions d'ordre juridique relatives aux actions ordinaires, ces conseillers juridiques seront nommés dans le supplément de prospectus.

### **EXPERTS**

Les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation. Dans le cadre de l'audit des états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé être indépendante au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de l'Institute of Chartered Accountants de l'Alberta.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus ou supplément de fixation du prix qui l'accompagne se rapportant aux titres souscrits par un acquéreur et des modifications qui y sont apportées. Dans certaines provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou supplément de fixation du prix qui l'accompagne se rapportant aux titres souscrits par l'acquéreur ou les modifications qui y sont apportées contiennent de l'information fausse ou trompeuse, ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION D'ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.**

Le 14 décembre 2015

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) « *Perry F. Schuldhaus* »

Perry F. Schuldhaus  
Président  
(à titre de chef de la direction)

(Signé) « *Wanda Opheim* »

Wanda Opheim  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) « *J. Richard Bird* »

J. Richard Bird  
Administrateur

(Signé) « *Ernest F.H. Roberts* »

Ernest F.H. Roberts  
Administrateur